

Monkeypox

Évolution du CERFA de déclaration obligatoire et de la conduite à tenir autour des cas

I. - ÉVOLUTION DU FORMULAIRE CERFA DE LA DÉCLARATION OBLIGATOIRE DES CAS D'ORTHOPOXVIRUS, DONT LE MONKEYPOX

Les orthopoxviroses, dont le monkeypox, constituent des **maladies à déclaration obligatoire** au titre de l'article L. 3113-1 du code de la santé publique. Les cas confirmés et probables de monkeypox, ainsi que les cas possibles qui ne sont pas systématiquement testés en cas de diagnostic clinique suffisamment évocateur dans un contexte d'exposition à risque (partenaires sexuels multiples, HSH, retour d'un voyage dans un pays d'Afrique où le virus MKP circule habituellement) et après exclusion des diagnostics alternatifs, doivent ainsi **être signalés par les médecins et les responsables des laboratoires de biologie médicale à l'ARS.**

Pour tenir compte de l'épidémie actuelle de monkeypox et des besoins de surveillance, **le formulaire CERFA de déclaration obligatoire des cas d'orthopoxviroses évolue.** Les évolutions concernent l'intégration :

- Des motifs et complications éventuelles ayant engendré une hospitalisation ;
- De la nature du lien avec le ou les cas index : familial, amical, professionnel, milieu de soin ou encore sexuel ;
- Des éventuels antécédents de vaccination préventive ;
- Des éventuels antécédents d'infection ;
- *Des TROD et de la sérologie dans les techniques*

de confirmation biologique, à titre d'anticipation (il n'existe en effet actuellement pas de TROD disponible sur le marché, et la sérologie n'intègre pas à ce stade la stratégie diagnostique).

Pour assurer la surveillance et le contrôle de l'épidémie, il est primordial que les déclarations obligatoires soient réalisées dans les meilleurs délais par les médecins et biologistes et soient les plus exhaustives et complètes possibles. Ces déclarations doivent se faire via le CERFA réglementairement en vigueur. La version antérieure ne doit plus être utilisée.

Le modèle du nouveau CERFA (12218*03) est fixé par l'arrêté en date du 25 août 2022. Il est disponible au lien suivant, avec la nouvelle conduite à tenir et la notice d'aide au remplissage de la fiche DO :

- <https://www.santepubliquefrance.fr/les-actualites/2022/cas-de-variole-du-singe-point-de-situation-au-8-septembre-2022>

II. - ÉVOLUTION DE LA CONDUITE À TENIR AUTOUR DES CAS DE MONKEYPOX

Avec l'évolution des données recueillies dans le cadre de la déclaration obligatoire, la conduite à tenir autour des cas de Monkeypox de Santé publique France et du Ministère de la santé et de la prévention évolue. Elle est accessible au lien suivant : <https://www.santepubliquefrance.fr/les-actualites/2022/cas-de-variole-du-singe-point-de-situation-au-8-septembre-2022>

En lien avec la conduite à tenir actualisée et en complément de la DO, vous veillerez à contacter au plus tôt l'ARS pour les cas adultes féminins et les cas pédiatriques, pour lesquels des investigations renforcées doivent être menées par l'ARS dans les meilleurs délais.

Vous trouverez par ailleurs au lien suivant un flyer qu'il conviendra de remettre aux cas pour qu'ils aient connaissance des conduites à tenir et qu'ils puissent informer leurs personnes contacts à risque dans le cadre de la stratégie de contactwarning : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/flyer_cas_confirmes_mkp_120822_vdef.pdf

III. - RÉPONSES RAPIDES DE LA HAS « INFECTION PAR LE VIRUS MONKEYPOX – PRISE EN CHARGE EN MÉDECINE DE 1^{ER} RECOURS »

La HAS a mis en ligne sur son site Internet le 5 septembre 2022 un ensemble de fiches ayant pour objectif d'accompagner les professionnels de santé de premier

recours dans la prise en charge des patients présentant des symptômes évocateurs d'une infection par le virus Monkeypox ou des patients ayant été en contact avec une personne infectée par ce virus : Haute Autorité de Santé - Réponses Rapides : Infection par le virus Monkeypox – Prise en charge en médecine de 1^{er} recours (https://www.has-sante.fr/jcms/p_3361191/fr/reponses-rapides-infection-par-le-virus-monkeypox-prise-en-charge-en-medecine-de-1er-recours)

Nous vous remercions de votre attention et de la prise en compte de ces informations et évolutions.